Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 062-216202150-20260629-DEL_2026_097-DE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
COMMUNE DE CARVIN

Numéro de l'acte	**DEL-2026/097**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 33

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Carvin, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe KEMEL, Maire de Carvin, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026.

Sont présents :

Monsieur Philippe KEMEL, Maire.
Monsieur Régis DELATTRE, Madame Aurélie ROMMELARD, Monsieur Franck DESMARICAUX, Monsieur Bachir BOUACHRA, Madame Sylvie LICTEVOUT, Monsieur Mario SONTA, Madame Maryse GODART, Monsieur Michel LELOUTRE, Monsieur Régis BOUGNAS, Madame Marcelle DUBOIS, Madame Zakia BENSALEM, Madame Béatice POCHET, Monsieur Cédric COCHEZ, Madame Aurore GUISELAIN, Monsieur Mathieu GRIMONPON, Madame Caroline PIESSET-CAMUS, Madame Safia LAOUAIL-DJARALLAH, Madame Séverine VIGNON-DELOUBRIERES, Madame Céline FLAMENT, Monsieur Rémi SERPAUD, Monsieur Nicolas WALCZAK, Monsieur Enzo TAVERNESE, Madame Camille COTILLEC, Monsieur Arnaud DE RIGNE, Madame Maryline BOULOGNE, Monsieur Philippe BOURSAUD, Monsieur Geoffrey JORANT, Monsieur Thomas DUTEMPLE.

Ont donné procuration :

Madame Cécile YOSBERGUE procuration à Monsieur Régis DELATTRE
Monsieur Alain MASSON procuration à Monsieur Philippe KEMEL
Madame Annie KACZOR procuration à Monsieur Philippe BOURSAUD
Madame Brenda BALAUDE procuration à Monsieur Arnaud DE RIGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie ROMMELARD a été élue Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 062-216202150-20260629-DEL_2026_097-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

N°2026/097

Renouvellement urbain

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- La délibération prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de corriger une erreur de zonage et de favoriser la réalisation d'un projet d'intérêt général ;
- Que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme permettra d'étendre la zone UZ afin de rendre possible l'implantation d'une clinique ophtalmologique, renforçant ainsi l'offre de soins sur le territoire communal ;
- Que ces évolutions peuvent être conduites dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et ne comportent pas de graves risques pour la santé ou la sécurité publique ;
- Que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

 - De majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - Soit de diminuer les possibilités de construire ;
 - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

- Que conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois ;

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De mettre** à disposition du public le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- En mairie de Carvin, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Sur le site internet de la Ville de Carvin.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 062-216202150-20260629-DEL_2026_097-DE

Les observations du public pourront être :

- Consignées sur le registre mis à disposition en mairie ;
- Adressées par courrier à :

Mairie de Carvin
Rue Thibaut
62220 CARVIN

- Transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

serviceurbanisme@carvin.fr

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : DE FIXER la période de mise à disposition du public du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte se rapportant au présent dossier.

Ce point a reçu un avis favorable des membres lors de la réunion Toutes Commissions qui s'est tenue le 22 juin 2026.

La présente délibération sera :
- Transmise au représentant de l'État dans le département dans le cadre du Contrôle de légalité
- Publiée et/ou affichée conformément aux dispositions en vigueur

Et deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de transmission et de publicité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2026.

Certifié exécutoire.

MAIRIE DE CARVIN 62220 Philippe KEMEL Maire	MAIRIE DE CARVIN 62220 Aurélie ROMMELARD Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi dématérialisé au contrôle de légalité le : 07 JUIL. 2026
Et publication par voie dématérialisée ou notification le : 07 JUIL. 2026